

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Délibération n°2023-28

Objet :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 mars 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS

Mme Jenifer GÉRAN

M. Luc DONNET

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Hélène NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Dominique BODESSON

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

Mme Tiphany MELANE

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	09
	Procuration	03
Vote	Pour	19
A l'unanimité moins 1 abstention (M. Bernard ZORA)	Contre	00
	Abstention	01
	Votants	20

Date de la convocation	22 mars 2023
Acte rendu exécutoire	
le <u>06 AVR. 2023</u>	
après transmission électronique en Préfecture	
le <u>06 AVR. 2023</u>	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le <u>06 AVR. 2023</u>	

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivés en cours de séance : 02

Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37

M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Marielle LAROCHELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire demandant à l'assemblée d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, soit la somme de 2 199 884.97 euros (DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VING DIX-NEUF HUIT CENT QUATRE VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-SEPT CENTIMES) ;

Considérant que le résultat de fonctionnement peut être affecté librement, soit en recettes d'investissement, soit en recettes de fonctionnement ou en partie en investissement et en fonctionnement ;

Considérant les débats tenus en séance ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS MOINS 01 ABSTENTION
(M. Bernard ZORA)**

Article 1 : d'affecter au budget primitif 2023 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- l'excédent de la section d'investissement soit 2 199 884.97 euros en investissement dans le compte (001) ;
- l'excédent de fonctionnement soit 2 049 221.89 euros dans le compte (1068).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire


Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance


Marielle LAROCHELLE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20230406-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023